

APPRÊT DUR

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Apprêt dur

Date de révision :

Réf. article 78231, 78232, 78233

Date d'impression :

02.07.2025

Version (révision) :

3.0.1 (3.0.0)

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identifiant du produit

Apprêt dur

Réf. article 78231, 78232, 78233

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations, dont l'utilisation est déconseillée

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange :

Revêtement à base de solvant En

Restriction d'usage recommandée :

usage conforme, - aucune

1.3 Détails du fournisseur du présent document de sécurité

VBA-BIOFA FRANCE

3 Rue Gutenberg

67610 La Wantzenau France

T +33(0)6 51 94 64 99

+ 33(0)3 88 59 22 95

Mail: info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : administration@biofa.fr

1.4 Numéro d'urgence

Numéro ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

SECTION 2 : Risques potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aucune substance ou mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aucune substance ou mélange dangereux

Conseils de sécurité

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P101

En cas de consultation médicale, garder l'emballage ou l'étiquette à disposition.

P262

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P302+P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

APPRÊT DUR

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Apprêt dur

Réf. article 78231, 78232, 78233

Date de révision :

02.07.2025

Version (révision) :

3.0.1 (3.0.0)

Date d'impression :

02.07.2025

P271

Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans des locaux bien aérés.

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/nationale en vigueur.

Règles spécifiques pour les éléments d'étiquetage complémentaires de certains mélanges

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Les matériaux souillés par ce produit, tels que chiffons de nettoyage, essuie-tout ou vêtements de protection, peuvent s'enflammer spontanément après quelques heures. Pour éviter tout risque d'incendie, il est conseillé de placer ces matériaux souillés dans un récipient métallique fermé, imprégné d'eau. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Non applicable.

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à une concentration de 0,1 % ou plus considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

Informations environnementales : Cette substance/ce mélange ne comprend aucun composant présentant des propriétés de perturbateur endocrinien selon l'article 57(f) du règlement REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605 de la Commission, à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 %.

Informations toxicologiques : Cette substance/ce mélange ne comprend aucun composant présentant des propriétés de perturbateur endocrinien selon l'article 57(f) du règlement REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605 de la Commission, à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, HYDROCARBURES LOURDS, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, teneur en aromatiques < 2 % en poids, teneur en benzène < 0,1 % en poids ; N° CE : 918-481-9 ; N° CAS : 64742-48-9 ; REACH-Numéro d'enregistrement : 01-2119457273-39

Pourcentage en poids : $\geq 60 - < 65 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Asp. Tox. 1 ; H304

Informations complémentaires

Texte des mentions H- et EUH-: voir section 16.

SECTION 4 : Premiers-Secours-Mesures à prendre

4.1 Description des premiers-secours-à apporter

Informations générales

En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consulter un médecin. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente ou en cas de convulsions. Retirer immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation

Amener la personne à l'air frais, la garder au chaud et au calme. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, présenter la fiche de données de sécurité ou les instructions d'exploitation). En cas de problèmes respiratoires ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. En cas de perte de connaissance, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imprégnés. Laver immédiatement la peau abondamment à l'eau et au savon. Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

APPRÊT DUR

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Apprêt dur

Réf. article 78231, 78232, 78233

Date de révision :

02.07.2025

Version (révision) :

3.0.1 (3.0.0)

Date d'impression :

02.07.2025

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement les paupières ouvertes à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Si des lentilles de contact sont présentes, les retirer si possible et poursuivre le rinçage.

En cas d'ingestion

Consulter immédiatement un médecin. Installer la personne au repos, la couvrir et la garder au chaud. Ne pas provoquer de vomissements. Si des vomissements surviennent, s'assurer que le contenu ne pénètre pas dans les voies respiratoires. Rincer soigneusement la bouche à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, immédiats et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indications concernant une assistance médicale d'urgence ou un traitement spécifique

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (présenter si possible la notice d'utilisation ou la fiche de sécurité).

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée, poudre extinctrice

Agents extincteurs non appropriés

Jet d'eau à grande puissance

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

Un épais nuage de fumée noire peut se former en cas d'incendie. L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut entraîner des problèmes de santé graves. En cas de feu, il peut se produire : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO2), oxydes d'azote (NOx)

5.3 Recommandations concernant la lutte contre l'incendie

Utiliser un appareil respiratoire adapté. Pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients exposés, utiliser un jet d'eau pulvérisée. Recueillir séparément les eaux d'extinction contaminées. Ne pas rejeter dans les égouts ni dans les cours d'eau.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Mesures de précaution individuelles, équipements de protection et procédures à appliquer en cas d'urgence

Éliminer toutes sources d'ignition. Veiller à une ventilation suffisante. Éviter d'inhaler les vapeurs. En cas d'exposition à des vapeurs, poussières ou aérosols, porter un équipement de protection respiratoire. Consulter les mesures de protection des points 7 et 8.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni dans les milieux aquatiques. En cas de pollution des eaux ou des égouts, avertir immédiatement les autorités compétentes conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le nettoyage

Pour de grandes quantités : pomper le produit. Pour les petites quantités et les résidus, contenir avec un absorbant ininflammable (par ex. sable, terre, vermiculite, terre de diatomée) et collecter dans des récipients appropriés pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Nettoyer de préférence avec des produits de nettoyage adaptés - éviter l'utilisation de solvants organiques.

6.4 Renvoi vers d'autres sections

Consulter les mesures de protection détaillées aux sections 7 et 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

APPRÊT DUR

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :	Apprêt dur	Version (révision) :	3.0.1 (3.0.0)
Date de révision :	Réf. article 78231, 78232, 78233 02.07.2025	Date d'impression :	02.07.2025

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

Utiliser ce produit uniquement dans des lieux où toute source de lumière vive, de feu ou d'étincelle est tenue à l'écart. Les équipements électriques doivent respecter les normes de sécurité reconnues. Ce mélange peut générer une charge électrostatique : toujours mettre à la terre lors du transfert entre deux récipients. Porter des chaussures et vêtements antistatiques. Eloigner le produit des sources de chaleur (ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes nues. Utiliser uniquement des outils antistatiques (sans étincelles).

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhale la poussière, les particules, les aérosols ni les vapeurs générées lors de l'utilisation de ce mélange. Ne pas respirer les poussières de ponçage. Il est interdit de manger, boire, fumer ou priser sur le lieu de travail. Porter l'équipement de protection individuelle (voir section 8). Garder les récipients hermétiquement fermés. Ne pas vider sous pression. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Respecter la réglementation en vigueur sur la sécurité et la protection.

Ne pas rejeter dans les canalisations ni dans les milieux aquatiques.

Mesures de protection

Mesures de prévention incendie

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et forment des mélanges explosifs en présence d'air. Les matériaux contaminés par le produit tels que chiffons, essuie-tout ou vêtements de protection peuvent s'auto-enflammer plusieurs heures après usage. Pour réduire les risques d'incendie, placer tous les déchets souillés dans un récipient métallique hermétique et imbiber d'eau. Éviter la formation de concentrations de vapeurs inflammables ou explosives dans l'air et ne pas dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle.

7.2 Conditions de stockage sûres en tenant compte des incompatibilités

Stockage conforme à la réglementation sur la sécurité des installations.

Conseils de stockage commun

Tenir à l'écart des alcalins (bases), des acides et des agents oxydants.

Classe de stockage : 10

Classe de stockage (TRGS 510) : 10

Informations complémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les indications figurant sur l'étiquette et la fiche technique. Conserver uniquement dans le récipient d'origine, dans un endroit frais et bien aéré. Protéger du chaud et du gel. Refermer soigneusement les emballages ouverts et entreposer debout pour éviter toute fuite. Tenir à distance des sources d'ignition – Ne pas fumer. L'accès doit être réservé uniquement au personnel autorisé.

7.3 Applications finales spécifiques

Primaire pour supports très absorbants, usage intérieur.

SECTION 8 : Limitation et contrôle de l'exposition / Protection individuelle

Équipements de protection

8.1 Paramètres à contrôler

Valeurs limites sur le lieu de travail

NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, HYDROCARBURES LOURDS, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, teneur en aromatiques < 2 % m/m, teneur en benzène < 0,1 % m/m ; CAS-N° : 64742-48-9

Type de valeur limite (pays d'origine) : AGW (D)

Valeur limite : 250 mg/m³

Remarque : Moyenne pondérée sur 8 h (TRGS 900)

Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) : AGW (D)

Valeur limite : 500 mg/m³

APPRÊT DUR

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Apprêt dur

Réf. article 78231, 78232, 78233

Date de révision :

02.07.2025

Version (révision) :

3.0.1 (3.0.0)

Date d'impression :

02.07.2025

Remarque :

Valeur à court terme (15 min.) TRGS 900

Version :

Informations sur la valeur limite d'exposition au poste de travail selon la méthode RCP suivant TRGS 900 (F)

Type de valeur limite (pays d'origine) : Valeur limite calculée RCP pour le poste de travail (F)

Valeur limite : non applicable

8.2 Limitation et contrôle de l'exposition

Dispositifs techniques adaptés pour le contrôle

Assurer une bonne ventilation, soit par extraction locale, soit par ventilation générale. Si les systèmes d'extraction ou de ventilation ne sont pas réalisables ou insuffisants, le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Privilégier les mesures techniques et les méthodes de travail appropriées avant d'utiliser des équipements de protection individuelle.

Équipements de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle doivent être adaptés au poste de travail, selon la concentration et la quantité de substances dangereuses.

Protection des yeux-/du visage

Protection oculaire adéquate : lunettes à monture avec protection latérale

Protection de la peau

Après le nettoyage, utiliser une crème nourrissante pour la peau.

Protection des mains

Porter des gants de protection certifiés DIN EN 374

Tenir compte du temps de pénétration et des propriétés du matériau.

En cas de contacts fréquents avec les mains, matériau recommandé : caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants : 0,7 mm

Temps de perméation (durée maximale d'utilisation) : > 480 min.

Pour un contact manuel bref, utiliser un matériau adapté : caoutchouc nitrile (NBR)

Épaisseur du matériau des gants : 0,4 mm

Temps de pénétration (durée maximale d'utilisation) : > 120 min.

Protection du corps

Porter des vêtements de protection imperméables et antistatiques

Matériaux recommandés : fibres naturelles (ex. coton), fibres synthétiques résistantes à la chaleur

Protection respiratoire

Un équipement de protection respiratoire est nécessaire en cas de dépassement des seuils, de ventilation insuffisante ou d'extraction défaillante ou lors d'une exposition prolongée à des aérosols ou des brouillards.

Appareil respiratoire adapté

Appareil à filtre combiné (EN 14387) A2 P2

Types de filtres : A, B, E, K. Classe 1 : concentration maximale de polluants autorisée dans l'air respiré = 1000 mL/m³ (0,1 % vol); Classe 2 = 5000 mL/m³ (0,5 % vol); Classe 3 = 10000 mL/m³ (1,0 % vol).

Masque complet ou embout buccal avec filtre à particules : concentration maximale pour les substances avec valeurs limites : filtre P1 jusqu'à 4 fois la valeur limite ; filtre P2 jusqu'à 15 fois la valeur limite ; filtre P3 jusqu'à 400 fois la valeur limite.

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Voir section 7. Aucune mesure complémentaire n'est requise.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

APPRÊT DUR

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Apprêt dur

Réf. article 78231, 78232, 78233

Date de révision :

02.07.2025

Version (révision) :

3.0.1 (3.0.0)

Date d'impression :

02.07.2025

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques principales - Aspect

État physique : liquide :

Couleur : incolore.

Odeur

Type solvant

Seuil olfactif

Non déterminé

Données de base relatives à la sécurité

Point de fusion / plage de fusion :

Aucune donnée disponible

Début et plage d'ébullition :

(1013 hPa)

>

180

°C

Température de décomposition :

Aucune donnée disponible

Point d'éclair :

>

65

°C

DIN EN ISO 1523

Température d'auto-inflammation :

>

200

°C

Limite inférieure d'explosivité :

env.

0,6

% vol

Limite supérieure d'explosivité :

env.

7

% vol

Pression de vapeur :

(50 °C)

env.

4

hPa

Densité :

(20 °C)

env.

0,84 - 0,85

g/cm³

DIN 53217

Test de séparation des solvants :

(20 °C)

Aucune donnée disponible

Solubilité dans l'eau :

(20 °C)

insoluble

pH-Valeur :

non applicable

Temps d'écoulement :

(20 °C)

>

45 s

Buse 3 mm, méthode
DIN EN ISO 2431

Viscosité cinématique :

(40 °C)

>

21

mm²/s

Extrait sec :

35 - 40 % en poids

Teneur en solvants :

60 - 65 % en poids

Teneur maximale en COV (UE) :

60 - 65 % en poids

Teneur maximale en COV (Suisse) :

60 - 65 % en poids

Auto-inflammabilité : Ce produit n'est pas auto-inflammable

Risque d'explosion : Ce produit ne présente pas de risque d'explosion (la formation de mélanges vapeur/air explosifs reste toutefois possible)

Mélanges d'air possibles). Densité relative : Non déterminée

Densité de vapeur : Non déterminée Vitesse

d'évaporation : Non déterminée

Coefficient de partage (n-Octanol/Eau) : Non déterminé

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Si utilisé, manipulé et stocké conformément aux prescriptions, le mélange ne présente pas de réactivité dangereuse.

10.2 Stabilité chimique

Stable si les instructions recommandées pour l'utilisation, la manipulation et le stockage sont respectées (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les matériaux contaminés par le produit, tels que les chiffons, papiers et vêtements de protection, peuvent s'auto-enflammer après plusieurs heures. Pour éviter tout risque d'incendie, il est conseillé de placer tous les matériaux souillés dans un

APPRÊT DUR

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Apprêt dur
Réf. article 78231, 78232, 78233
Date de révision : 02.07.2025
Date d'impression : 02.07.2025
Version (révision) : 3.0.1 (3.0.0)

doivent être placés dans un récipient métallique fermé et humidifié.

10.4 Conditions à éviter

La décomposition thermique peut libérer des gaz et des vapeurs irritants.

10.5 Matériaux incompatibles

Alcalins (bases). Acides. Agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique à haute température peut produire : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote (NOx), suie.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité aiguë par voie orale

Paramètre : DL50 (NAPHTA (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ, LOURD
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques < 2 % m/m, teneur en benzène < 0,1 % m/m ; CAS n° : 64742-48-9)

Voie d'exposition : Oral

Espèce : Rat

Dose efficace : > 5000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée

Paramètre : DL50 (NAPHTA (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ, LOURD
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques < 2 % m/m, teneur en benzène < 0,1 % m/m ; CAS n° : 64742-48-9)

Voie d'exposition : Cutané

Espèce : Lapin

Dose efficace : > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Paramètre : LC50 (NAPHTA (PÉTROLE), HYDROGÉNÉ, LOURD Hydrocarbures C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cyclo-alcanes, teneur en aromatiques < 2 % masse-, teneur en benzène < 0,1 % masse- ; CAS-n° : 64742-48-9)

Voie d'exposition : Inhalation

Espèce : Rat

Dose efficace : > 9300 mg/m³

Durée d'exposition : 4 h

Irritation et effet corrosif

Irritation primaire cutanée

Paramètre : Irritation primaire cutanée (NAPHTA (PÉTROLE), HYDROGÉNÉ, LOURD
Hydrocarbures C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cyclo-alcanes, teneur en aromatiques < 2 % masse-, teneur en benzène < 0,1 % masse- ; n° CAS : 64742-48-9)

Paramètre :

Dose efficace :

Ce produit n'est pas irritant.

Irritation primaire cutanée (Cobaltbis(2-éthylhexanoate) ; n° CAS-136-52-7)

0,25 - 0,5 %

Irritation oculaire

Paramètre :

Irritation oculaire (NAPHTA (PÉTROLE), HYDROGÉNÉ, LOURD Hydrocarbures
C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques < 2 % masse-,
teneur en benzène < 0,1 % masse- ; CAS-n° : 64742-48-9)

APPRÊT DUR

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Apprêt dur

Réf. article 78231, 78232, 78233

Date de révision :

02.07.2025

Version (révision) :

3.0.1 (3.0.0)

Date d'impression :

02.07.2025

Ce produit n'est pas irritant.

Irritation des voies respiratoires

Paramètre :

Irritation des voies respiratoires (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, HYDROCARBURES LOURDS, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques < 2 % masse, teneur en benzène < 0,1 % masse ; CAS n° : 64742-48-9)

Ce produit n'est pas irritant.

Sensibilisation

Le produit ne provoque pas de sensibilisation.

Toxicité suite à une exposition répétée (subaiguë, subchronique, chronique)

Aucune donnée toxicologique disponible.

Effets CMR-Effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

Cancérogénicité

Non classé selon les informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles après exposition unique Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles après expositions répétées

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé selon les informations disponibles.

11.2 Autres dangers potentiels

Propriétés perturbant le système

endocrinien du produit :

Évaluation : Cette substance ou ce mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbateur endocrinien à des concentrations de 0,1 % ou plus, conformément à l'article 57(f) du REACH ou aux règlements délégués (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605 de la Commission.

SECTION 12 : Informations environnementales

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, effets prolongés

Toxicité aiguë (court terme) chez les poissons

Paramètre :

LL50 (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, HYDROCARBURES LOURDS, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques < 2 % masse-, teneur en benzène < 0,1 % masse- ; CAS-No : 64742-48-9)

Espèce :

Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)

Paramètre d'évaluation :

Toxicité aiguë (court terme) chez les poissons

Concentration efficace : > 1000 mg/l

24 h

Durée d'exposition :

LL50 (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, HYDROCARBURES LOURDS

Paramètre :

C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques < 2 % masse-, teneur en benzène < 0,1 % masse- ; CAS-No : 64742-48-9)

Espèce :

Daphnia magna (grande daphnie)

APPRÊT DUR

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Apprêt dur

Réf. article 78231, 78232, 78233

Date de révision :

02.07.2025

Version (révision) :

3.0.1 (3.0.0)

Date d'impression :

02.07.2025

Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (court terme) pour les daphnies
Dose efficace :	> 1000 mg/l
Durée d'exposition :	24 h
Paramètre :	LL50 (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ PAR HYDROGÉNATION, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques < 2 % en masse-, teneur en benzène < 0,1 % en masse- ; CAS-n° : 64742-48-9)
Espèce :	Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (court terme) pour les algues
Dose efficace :	> 1000 mg/l
Durée d'exposition :	72 h

Toxicité chronique (long terme) pour les poissons

Paramètre :	Toxicité chronique (long terme) pour les poissons (NAPHTA (PÉTROLE), HYDROTRAITE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cyclo-alcanes, teneur en aromatiques < 2 % en masse-, teneur en benzène < 0,1 % en masse- ; CAS n° : 64742-48-9)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (long terme) pour les poissons
Dose efficace :	> 1000 mg/l
Durée d'exposition :	24 h
Paramètre :	NOELR (NAPHTA (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques < 2 % en masse-, teneur en benzène < 0,1 % en masse- ; CAS-n° : 64742-48-9)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (long terme) pour les poissons
Dose efficace :	0,1 mg/l
Durée d'exposition :	28 jour(s)
Paramètre :	NOELR (NAPHTA (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques < 2 % en masse-, teneur en benzène < 0,1 % en masse- ; CAS-n° : 64742-48-9)
Espèce :	Daphnia magna (grande daphnie)
Paramètre d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les daphnies
Dose efficace :	0,18 mg/l
Durée d'exposition :	21 jour(s)

12.2 Persistance et biodégradabilité

Aucune donnée disponible

Dégradation biologique

Paramètre :	Dégradation biologique (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ PAR HYDROGÉNATION, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques < 2 pourcentage %, taux de benzène < 0,1 pourcentage % ; CAS-No : 64742-48-9)
Inoculum :	Dégradation biologique
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Dose efficace :	80 %
Durée d'exposition :	28 jour(s)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucun signe de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

APPRÊT DUR

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Apprêt dur

Réf. article 78231, 78232, 78233

Date de révision :

02.07.2025

Version (révision) :

3.0.1 (3.0.0)

Date d'impression :

02.07.2025

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Produit :

Évaluation : Cette substance ou ce mélange ne contient aucun composant à une concentration de 0,1 % ou plus considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou comme très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Produit :

Évaluation : Cette substance ou ce mélange ne contient aucun ingrédient, conformément à l'article 57(f) du règlement REACH, au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission, présentant des propriétés perturbatrices endocriniennes à des quantités de 0,1 % ou plus.

12.7 Informations écotoxicologiques supplémentaires

Ne pas rejeter dans les égouts ni dans les eaux.

SECTION 13 : Conseils pour l'élimination

13.1 Procédés de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les égouts ni dans les eaux.

Élimination du produit/de l'emballage

Les déchets et les emballages vides doivent être classés conformément au catalogue des déchets. -Réglementation sur les déchets.

Code déchets/désignations selon la réglementation EAK/AVV

Code déchets produit

08 01 11*

Désignation du déchet

Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

Code des déchets d'emballage

15 01 10*

Désignation du déchet

Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou souillés par de telles substances.

Les emballages non contaminés et entièrement vidés peuvent être recyclés. Les emballages ne pouvant être nettoyés doivent être éliminés.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation sur le transport.

14.2 Dénomination officielle de l'expédition ONU

Non classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation sur le transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation sur le transport.

14.4 Groupe d'emballage

Non classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation sur le transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Non classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation sur le transport.

APPRÊT DUR

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Apprêt dur

Réf. article 78231, 78232, 78233

Date de révision :

02.07.2025

Version (révision) :

3.0.1 (3.0.0)

Date d'impression :

02.07.2025

14.6 Mesures de précaution particulières pour l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport de vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au Code IBC-

Non applicable

14.8 Informations complémentaires

Ce produit n'est pas considéré comme marchandise dangereuse selon la réglementation sur le transport.

SECTION 15 : Réglementations

15.1 Législation relative à la sécurité, à la santé - et à la protection de l'environnement / réglementations spécifiques pour la substance ou le mélange

Réglementation de l'UE

Limitations REACH concernant la fabrication et la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, mélanges et produits (Annexe XVII)

: aucune

REACH – Liste des substances extrêmement préoccupantes pouvant faire l'objet d'une autorisation (Article 59)

: Ce produit est un mélange qui ne contient aucune substance préoccupante (SVHC) à une concentration supérieure ou égale à 0,1 %. Par conséquent, aucune utilisation autorisée ne doit être définie et aucune évaluation de la sécurité de la substance n'est requise.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrisse la couche d'ozone

: Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)

: Non applicable

REACH – Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)
Directive Seveso III 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

: aucune

: Non applicable

Autres réglementations

Restrictions d'emploi conformément à la loi sur la protection des mères au travail, en formation et durant les études (Loi sur la protection de la maternité – MuSchG) à respecter.

Respecter les restrictions d'emploi prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Réglementation sur les accidents majeurs (Störfallverordnung)

Ne relève pas de la StörfallVO.

Instruction technique sur l'air (TA-Luft)

Fraction massique (section 5.2.5. II) : 60 - 65 %

Classe de dangerosité pour l'eau (WGK)

Classe : 1 (Faiblement dangereux pour l'eau) selon la classification AwSV, Annexe 1 (5.2)

Autres réglementations, restrictions et interdictions

Règlement sur la sécurité des installations (BetrSichV)

Pas de liquide inflammable selon le règlement BetrSichV.

Composés organiques volatils

Directive 2004/42/CE (31e BImSchV/Chem VOC-FarbV)

APPRÊT DUR

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Apprêt dur

Réf. article 78231, 78232, 78233

Date de révision :

02.07.2025

Version (révision) :

3.0.1 (3.0.0)

Date d'impression :

02.07.2025

< 60-65 %
< 540 g/l

Catégorie de produit COV : Peintures et vernis
Sous-catégorie COV du produit : Primaires adhérents
Limite de COV niveau II (g/L), prêt à l'emploi : 750
Tenue maximale en COV du produit prêt à l'emploi (g/L) : 540

Informations complémentaires

Code Gis : Ö 60+

15.2 Évaluation de la sécurité des substances

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

SECTION 16 : Autres informations

16.1 Notes sur les modifications

1 Numéro d'urgence • 02. Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP • 09. Propriétés physiques et chimiques • 16. Autres informations

16.2 Abréviations et acronymes

Tox. aiguë	Toxicité aiguë
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord européen concernant le transport international des marchandises dangereuses par route)Route
Aquatique aiguë	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatique chronique	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Tox. par aspiration	Danger d'aspiration
AVV	Règlement sur le catalogue des déchets
AwSV	Règlement relatif aux installations manipulant des substances dangereuses pour l'eau
BlmSchV	Règlement d'application de la loi fédérale sur la protection contre les émissions
CAS	Chemical Abstracts Service – Organisme chargé de l'attribution des numéros CAS
CLP	Classification, étiquetage et emballage (Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges)
CMR	cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction (pouvant provoquer le cancer, des mutations génétiques ou nuire à la fertilité)
DIN	Institut allemand de normalisation
CED	Catalogue européen des déchets,
CE50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne
UE	Union européenne
EUH	Indications de danger européennes
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Flam. Liq.	Liquide inflammable
SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Système international pour la classification et l'étiquetage des substances chimiques) Hectopascal
hPa	
IATA-DGR	International Air Transport Association –Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (Réglementation internationale pour le transport aérien de marchandises dangereuses)
ICAO-TI	Organisation de l'aviation civile internationale – Instructions techniques (Directives pour le transport sécurisé des marchandises dangereuses par voie aérienne)
IC50	Concentration inhibitrice à 50 %

APPRÊT DUR

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Apprêt dur

Réf. article 78231, 78232, 78233

Date de révision :

02.07.2025

Version (révision) :

3.0.1 (3.0.0)

Date d'impression :

02.07.2025

IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses (Code international pour le transport de marchandises dangereuses par mer)
ISO	Organisation internationale de normalisation (ISO)
CL50	Concentration létale pour 50 % (CL50, concentration létale pour la moitié d'une population testée)
DL50	Dose létale pour 50 % (DL50, dose mortelle pour la moitié d'une population testée)
QL	Quantités limitées (QL)
MAK	Valeurs maximales de concentration de substances dangereuses sur le lieu de travail
Cor. Mété.	Corrosif pour les métaux
NOEC	Concentration sans effet observé (dose maximale établie expérimentalement chez l'animal sans effet nocif détectable)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique (substance persistante, bioaccumulable et toxique)
RCP	Procédure de calcul réciproque (méthode pour la détermination des valeurs limites d'exposition professionnelle pour les mélanges d'hydrocarbures)
REACH	Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques (Règlement (CE) n° 1907/2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (réglementation internationale pour le transport de matières dangereuses par chemin de fer)
Effet corrosif sur la peau	Effet corrosif sur la peau
Effet irritant sur la peau	Effet irritant sur la peau
Sensibilisation cutanée	Sensibilisation cutanée
Toxicité spécifique pour certains organes – exposition répétée	Toxicité spécifique pour certains organes – exposition répétée
Toxicité spécifique pour certains organes – exposition unique	Toxicité spécifique pour un organe cible – exposition unique
TRGS	Règles techniques relatives aux substances dangereuses
ONU	Nations Unies
VbF	Réglementation sur les liquides inflammables (Réglementation autrichienne)
VOC	Composés organiques volatils (COV) très persistants et très bioaccumulables
vPvB	
WGK	Classe de dangerosité pour l'eau (WGK - Classe allemande de risque hydrique)

Voir également les tableaux récapitulatifs sur www.euphrac.com ou <http://abk.esdscom.eu>.

16.3 Sources bibliographiques et données essentielles

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur.

Règles de transport selon ADR, RID, IMDG, IATA dans la version actuelle en vigueur.

De plus, les données proviennent des fiches de sécurité actuelles des fournisseurs de matières premières ou ont été déterminées par des laboratoires agréés ou en interne.

16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification et l'évaluation ont été réalisées selon la méthode de calcul.

16.5 Libellé des phrases H- et EUH-(numéro et texte intégral)

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

16.6 Indications relatives à la formation

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucun scénario d'exposition n'est requis pour ce produit conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006. La communication concernant les usages selon l'article 31 (1)(a) de REACH – substances/mélanges enregistrés répondant aux critères de classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 ou 1999/45/CE – n'est pas nécessaire.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent, à notre connaissance, à l'état des connaissances au moment de l'impression.

APPRÊT DUR

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Apprêt dur

Réf. article 78231, 78232, 78233

Date de révision :

02.07.2025

Version (révision) :

3.0.1 (3.0.0)

Date d'impression :

02.07.2025

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité vous servent de guide pour manipuler le produit cité en toute sécurité lors du stockage, de la transformation, du transport et de l'élimination. Ces indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Si le produit est mélangé ou combiné avec d'autres matériaux, ou soumis à un traitement particulier, les recommandations de cette fiche ne s'appliquent pas forcément au nouveau matériau obtenu, sauf indication contraire explicite.
